



République Française

## ARRETE N° 71/2007/ARH

### Fixant les tarifs journaliers de prestations type du Centre Hospitalier Intercommunal Saint André / Saint Benoît

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.714-3-19 à R.714-3-24 et R.714-3-28 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu l'arrêté n° 36/2007/ARH en date du 05/04/2007 fixant le montant des dotations et forfaits du centre Hospitalier Intercommunal Saint André / Saint Benoît ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les tarifs applicables à compter du **20 mai 2007** au **Centre Hospitalier intercommunal Saint André / Saint Benoît** sont fixés ainsi qu'il suit :

discipline	tarifs
Médecine et Gynécologie Obstétrique – hospitalisation complète	898,40 €
Médecine et Gynécologie Obstétrique – hospitalisation de jour	350,00 €
Moyen Séjour (SSR)	330,02 €

**Article 2** – les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional des Tarifications Sanitaires et Sociales de Paris, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Madame la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 18/05/2007

P/ La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Réunion – Mayotte,  
La Directrice Adjointe,

**Suzanne COSIALS**